

ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES / DUP

Ayant pour objet :

Demande de DUP

Création de voie communale

Quartier Les Aires et Colongène

Faucon (84)

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur : Mme Florence CHOPIN MORALES

Destinataire :

Monsieur le Préfet de Vaucluse

Copie à :

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes

1. Préambule

1.1. Demandeur Pétitionnaire :

Commune de Faucon

Domiciliée Hôtel de Ville
Rue du Maquis
84 110 FAUCON

et représentée par son Maire,
Monsieur Dany AUBERT.

1.2. Mention des principaux textes applicables

Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

- L.110-1-1^{er} alinéa et suivants
- L 311 1-2-3
- R.111-1, R.111-2 et R.112-1 à R112-24 27

1.3. Objet de l'enquête

Enquête préalable à DUP

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers (Code de l'environnement article L. 123-1).

En l'occurrence l'enquête publique préalable vise

- à obtenir la reconnaissance et déclaration d'utilité publique du projet de

Création d'une voie communale quartier Les aires et Colongène

- à pouvoir procéder à l'expropriation.

Les contacts avec les propriétaires n'ont pas permis de trouver un accord pour la vente de l'emprise nécessaire à cette nouvelle voie. L'expropriation est apparue comme le seul moyen juridique de mener à bien ce projet.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rend un rapport et formule ses conclusions motivées sur l'intérêt public de l'opération (Code de l'environnement article L.123-15).

1.4. Cadre juridique

- Les délibérations du Conseil municipal de Faucon du 26 avril 2017 et 9 octobre 2017 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique concernant la création d'une voie communale quartier Les Aires et Colongène
- Arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 prescrivant l'ouverture d'enquêtes publiques conjointes, préalable à déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire, concernant la création d'une voie communale Quartier Les Aires et Colongène sur le territoire de la commune de Faucon
- La décision en date du 2 octobre 2019 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Mme Florence CHOPIN MORALES ingénieur agronome Œnologue en qualité de commissaire enquêteur
- Le rapport d'enquête du commissaire-enquêteur, en date du 10 janvier 2020

2. Conclusions du Commissaire enquêteur

Vu,

- les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique
- le dossier d'enquête publique conjointe relatif à la DUP et le registre d'enquête publique
- les observations du public, des personnes consultées et le mémoire de Monsieur le Maire de Faucon en réponse au procès-verbal d'observations des enquêtes publiques conjointes,
- l'analyse du commissaire-enquêteur déroulée dans le rapport d'enquête du 10 janvier 2020,

Constatant,

- Le déroulement régulier de l'enquête publique conjointe relative à la DUP, conformément aux prescriptions réglementaires régissant l'enquête publique et celles de l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant les conditions de son déroulement, et notamment celles relatives à la publicité de l'enquête et à la tenue des permanences
- la liberté d'accès des lieux où se déroulait l'enquête publique et la disponibilité du dossier en format papier en Mairie (et sous format numérique sur le site de la Préfecture de Vaucluse), offrant ainsi à chacun la possibilité de prendre connaissance du projet et d'exprimer ses éventuelles observations dans des conditions satisfaisantes, ainsi que l'absence d'incident survenu au cours de l'enquête,
- la fourniture d'un dossier d'enquête, comportant les documents apportant globalement une information générale, accessible et suffisante pour apprécier la teneur du projet de création d'une voie communale, quartier Les Aires et Colongène, et donner au public les éléments d'information nécessaires à l'expression d'un avis pertinent,
- l'absence d'opposition au projet

Considérant que,

A. Enquête préalable à DUP

- ✓ L'intérêt général du projet est réel ainsi que le caractère d'utilité publique au regard des avantages attendus
- ✓ L'atteinte à la propriété privée ne paraît pas excessive au regard de l'intérêt général et l'utilité publique du projet.
- ✓ Le montant prévisionnel global est proportionné aux travaux et taille de la commune.
- ✓ La nécessité de recours à l'expropriation en l'absence de solution alternative est justifiée.
- ✓ Le projet est compatible avec le document d'urbanisme (PLU) en vigueur, bien que non matérialisé par un emplacement réservé au PLU
- ✓ La commune s'est engagée à mettre en œuvre les directives qui seront préconisées afin de garantir la sécurité au niveau des croisements avec les routes départementales n° 46 et 205.

Les motivations ainsi développées, le commissaire enquêteur donne un avis :

- ✓ **Avis favorable** à la déclaration d'utilité publique et à la réalisation du projet de création d'une voie communale ouverte au public quartier Les Aires et Colongène,

3. Clôture des conclusions

Les conclusions du commissaire-enquêteur concernant le projet de création d'une voie communale quartier les Aires et Colongène sur la commune de Faucon, soumis à enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 25 novembre au 18 décembre 2019, sont établies sur 4 pages (numérotées de 26 à 29).

Le commissaire-enquêteur adresse ses conclusions motivées accompagnées du rapport d'enquête publique conjointe et de l'original du dossier d'enquête à

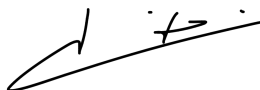
- Monsieur le Préfet de Vaucluse, en version papier par courrier recommandé avec avis de réception, et par voie dématérialisée à l'adresse pref-enquetes-publiques@vaucluse.gouv.fr

Une copie du rapport d'enquêtes publiques conjointes et des conclusions motivées est adressée en version papier par courrier simple à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Nîmes.

Fait à Buisson, en conscience, neutralité et indépendance, le 10 janvier 2020,

Le commissaire-enquêteur,



Florence CHOPIN MORALES